

RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAULT Marco, Maire.

Date de convocation : le 28 novembre 2013

Présents : Messieurs ROSAIRE, FOULONNEAU, Madame DENIS, Messieurs BONNEROT, PRIEUR, BOURGEAU, Madame MENAGER, Monsieur CHASLERIE, Madame NOPPE, Monsieur BARON.

Absents excusés : M. BARBOT, Mme LEBRETON, Mme DESCHAMPS, Mme PITON

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BONNEROT

DÉLIBÉRATIONS

1. QUARTIER DE LA POITEVINIERE

a) Vente lot n° 3 à Madame PANHELLEUX 33 214.12 € TTC

Monsieur HUNAULT Maire précise que la commune est propriétaire dans le lotissement communal « Quartier de La Poitevinère » du lot n° 3 d'une superficie de 445 m², pour laquelle un permis de lotir a été obtenu. La cession permettra de satisfaire la demande d'achat de Madame PANHELLEUX Valérie domiciliée 2 bis, chemin de la Closerie de l'Aubriais 49770 LA MEIGNANNE.

Il est donc proposé de vendre ce lot n° 3 du dit lotissement, d'une contenance de 445 m², à Madame PANHELLEUX Valérie au prix de 76 euros/m² TTC soit une somme totale de 33 214.12 € TTC.

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « Quartier de La Poitevinère » n° PA04917012N0001 délivré le 7 décembre 2012 pour 13 lots,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2013 autorisant la vente anticipée des lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de vendre le lot n° 3 du dit lotissement, d'une contenance de 445 m², Madame PANHELLEUX Valérie au prix de 76 euros/m² TTC soit une somme totale de 33 214.12 € TTC.

b) Cession lot n° 9 au Budget communal 18 111,75 € HT

Monsieur HUNAULT Maire rappelle que la commune a décidé de construire un logement social dans le lotissement communal « Quartier de La Poitevinère » sur le lot n° 9 d'une superficie de 285 m².

Il précise que le lot n° 9 d'une valeur de 18 111,75 € est comptabilisé au budget annexe « Lotissement de la Poitevinère ». Il est donc nécessaire de faire une écriture interne, céder la parcelle de 285 m² au budget principal afin de réaliser l'opération de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder le lot n° 9 du dit lotissement, d'une contenance de 285 m², au budget principal au prix de 63,55 € HT soit une somme totale de 18 111,75 € HT.

2. CARREFOUR CIMETIERE

a) Marché Maîtrise d'œuvre

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint présente au Conseil les résultats du marché de maîtrise d'œuvre procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du carrefour du cimetière.

Il dépose sur le bureau l'analyse des quatre offres de maîtrise d'œuvre : SARL Anjou Maine Coordination, Aménagement Pierres et Eau, GC Infrastructures et le Cabinet Branchereau.

Il propose de retenir l'offre de la Sarl Anjou Maine Coordination à Angers qui s'élève à 3 638,25 € H.T. pour la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE pour l'aménagement de la séquence 4 de la traverse d'agglomération RD 108/308 – Carrefour du Cimetière, la proposition de maîtrise d'œuvre de la Sarl Anjou Maine Coordination 152 avenue Patton à ANGERS qui s'élève à 3 638,25 € H.T. soit 4 351,35 T.T.C. pour la tranche ferme.

b) SIEML Eclairage public

VU l'article L.5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de JUVARDEIL par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : - extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités), Carrefour du Cimetière

- montant de la dépense : 12 772,25 HT

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 579,19 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

c) Travaux assainissement

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint informe le Conseil qu'il souhaite chiffrer les travaux pour le budget 2014.

3. SIEMML Modification des statuts -Acquisition compétence « Mobilité électrique »

VU l'arrêté Préfectoral du 10 septembre 2007 approuvant la modification des statuts du SIEMML,

VU la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2013 autorisant le Président à lancer la procédure de consultation auprès des membres adhérents du SIEMML conformément aux dispositions du CGCT afin de disposer de la compétence « mobilité électrique » au profit du SIEMML,

VU l'article L. 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire,

La commune de JUVARDEIL :

CONSIDERANT l'offre inexistante d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques

- APPROUVE la modification des statuts du SIEMML lui donnant compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques en insérant l'article complémentaire suivant :

«Article 4.3 - Infrastructures de charge pour véhicules électriques :

Le Syndicat exerce en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système de monétique. »

4. PERSONNEL COMMUNAL

a) Régime indemnitaire 2014

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et le Décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal. M. le Maire précise que cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégories C ;

- aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380 ;

- aux agents titulaires ;

- à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, et qui peuvent percevoir des IHTS ;

- ainsi qu'aux agents non titulaires, contractuels affiliés au statut des collectivités locales.

Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 23 octobre 2003. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité se fera selon un rythme

mensuel. L'Indemnité Administrative de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er Janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accepter cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus et d'instaurer cette indemnité.

b) Fin contrat agent technique au 15 janvier

Le Conseil Municipal décide de proposer à Monsieur CHOISY Germain un nouveau contrat de travail, pour une durée de 6 mois du 15 janvier 2014 au 14 juillet 2014.

5. FIXER LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE

- Au budget principal de procéder à l'amortissement de

N°	Désignation du bien	Montant	Duré d'amortissement	Amortissement de l'exercice
2013.05	Réseau Bibliothèque	915,70 €	5	183,14 €
01.2013	Extincteurs	846,83 €	10	84,68 €
2013.08	Pompe	666,15 €	5	133,23 €
2013.03	Tondeuse	1 249,00 €	5	249,80 €
2013.01	Débroussailleuse	1 554,37 €	5	310,87 €
2013.04	Tables Bancs	5 973,42 €	5	1 194,68 €
2013.02	Passerelle	8 216,74 €	20	410,84 €
02.2013	Panneaux V E	250,20 €	10	25,02 €
2013.09	Copieur	5 142,80 €	5	1 028,56 €
2013.10	Guirlandes	882,47 €	5	176,49 €

- Au budget assainissement de procéder à l'amortissement de

N°	Désignation du bien	Montant	Duré d'amortissement	Amortissement de l'exercice
2013 01	Citerne stockage	29 242,20 €	20	1 462,11 €

Les biens feront l'objet d'un tableau d'amortissement tenant compte de la valeur nette à compter du 1^{er} janvier 2014 et servira au calcul de l'annuité d'amortissement à prévoir au budget 2014 ainsi que pour les suivants.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6811 de la section d'exploitation.

6. HAUT ANJOU Fin convention d'occupation à titre précaire au 31 janvier 2014

Monsieur Loïk de GUEBRIANT, Gérant de la SARL HAUT-ANJOU à SEGRÉ recherche une pièce pour installer le service administratif du mensuel gratuit d'informations « Les Nouvelles d'Anjou ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE de mettre à disposition de Monsieur Loïk de GUEBRIANT, Gérant de la SARL HAUT-ANJOU à SEGRÉ le local d'une superficie de 21 m², situé à l'extrémité de la Mairie, au 1^{er} étage, au-dessus de la salle des archives.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de vingt et un mois à compter du 1^{er} février 2014 et jusqu'au 1^{er} novembre 2015.

Pour cette occupation, le loyer mensuel est fixé à 80 €.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des Adjointes pour signer la convention devant intervenir à cet effet.

7. ECOLE RYTHMES SCOLAIRES Organisation des temps de l'enfant

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du (ou des) projet(s) d'organisation élaboré(s) par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014.

1. Horaires scolaires (sous réserve)

	Horaires	Matin	Horaires	Après-midi	
Lundi	Mardi	8h45	12h00	13h30	15h30
Jeudi	Vendredi				
Mercredi		8h45	12h00		

2. Organisation périscolaire (sous réserve)

Lundi Mardi Jeudi

7h30 - 8h45	Garderie Périscolaire
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause Méridienne
13h30 – 15h30	Temps d'enseignement
15h30 – 16h30	Temps d'activité Périscolaire
16h30 – 18h30	Garderie Périscolaire

Mercredi

7h30 - 8h45	Garderie Périscolaire
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 12h30	Garderie Périscolaire

Vendredi

7h30 - 8h45	Garderie Périscolaire
8h45 – 12h00	Temps d'enseignement
12h00 – 13h30	Pause Méridienne
13h30 – 15h30	Temps d'enseignement
15h30 – 16h30	Activités Pédagogiques Complémentaires
15h30 – 18h30	Garderie Périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique « Paul Gauguin » à Juvardail applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

8. BAC Arrêté du Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté réglementant l'utilisation du bac. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

9. COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR ET SARTHE

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été demandé, en 2013, aux services de la Communauté de Communes Loir et Sarthe, les prestations suivantes :

- Broyage bords de rivière et peupliers,
- Elagage bords de rivière.

Il présente le projet de convention de facturation à intervenir à cet effet et propose au Conseil Municipal

- de l'accepter

et d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTTE le projet de convention de facturation à intervenir entre la Communauté de Communes Loire et Sarthe et la Commune.

AUTORISE Monsieur HUNAULT Maire ou un de ses adjoints à signer la convention facturation prestations de services – services techniques C.C.L.S

INFORMATIONS

10. CHIENS Nuisances sonores et divagations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des courriers ont été adressés à six propriétaires de chiens.

11. IMPRESSION DE 300 BROCHURES

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint propose au Conseil Municipal de faire imprimer 300 brochures présentant la Commune. Le devis de CMJ Imprimerie s'élève à 940 € H.T.

12. VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL le 10 Janvier 2014 à 18h30

Le Conseil Municipal arrête le programme de la soirée des vœux :

- 1- Présentation des travaux au Carrefour du cimetière,
- 2- Présentation des modalités pour les élections municipales 2014,
- 3- Intervention de M. BOUSSION sur l'histoire du canton depuis 1870.

13. LES ECHOS 2013 - 2014

Monsieur ROSAIRE Maire Adjoint communique au Conseil Municipal les dates d'édition et de distribution du bulletin municipal 2013 – 2014.

14. PROCHAINES REUNIONS MA et CM

15. RENCONTRE AVEC M. LE CURE Le 18 janvier 2014

16. REUNIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

17. LOGEMENT 6 PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme LOCHARD Sandra quittera le logement communal sis 6 Place de la mairie le 6 janvier prochain.

18. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion du 5 décembre 2013.